

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE TEYSSODE - VITERBE**

Date de convocation

16/06/2022

Nombre de conseillers

- en exercice 8

- présents 7

Suffrages exprimés

- votes pour 7

- votes contre 0

- abstentions 0

Délibération n°

13/2022

SEANCE DU 22 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Teyssode - Viterbe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SCHITTENHELM Richard président.

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Armelle - COLLONGUES Marie-Dolorès - KAZIMIERCZAK Martine - LEMIRRE Laurence - MOULET Francis - PECH Bernard - SCHITTENHELM Richard.

Absent excusé : Monsieur FABRIÈS Bernard

M. PECH Bernard a été élu secrétaire de séance.

OBJET **Modalités de publicité des actes des Syndicats de communes et des Syndicats mixtes fermés**

Le Comité syndical

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Le Président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du SIRP Teyssode Viterbe ;

Le Président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide :

D'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président

SCHITTENHELM Richard

